

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRÉTEVAL DU 24 JUILLET 2024

Nombre de Membres  
En Exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12  
Pour : 12  
Dont 01 procuration

**L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.**

Sur convocation en date du 17 juillet 2024

**Étaient présents :**

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Angèle AUBÉ

**Était absente et a donné procuration :**

Madame Céline RICHARD a donné procuration à Monsieur Martial MÉNAGE

**Était absente excusée :**

Madame Carole BARRAULT

**Était absente :**

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

**Délibération n° D-Cne/2024-53**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2024**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2024.

Vu le procès-verbal du 12 juin 2024 adressé aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2024.

**Délibération n° D-Cne/2024-54**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique lors de la période estivale.

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE**

**Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,**

**Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

**Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.**

**Délibération n° D-Cne/2024-55**

**Objet : Autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire pour le remboursement par anticipation de l'emprunt relais n° 10001227711**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir rembourser par anticipation l'emprunt relais n° 10001227711 dès que la trésorerie le permet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt n° 10001227711 dès que la trésorerie le permet,
- à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

**Délibération n° D-Cne/2024-56**

**Objet : Clôture de la régie de recettes occasionnelle « concert annuel »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 février 2006 concernant la création de la régie de recettes occasionnelle « concert annuel ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer la régie de recettes occasionnelle « concert annuel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- la suppression de la régie de recettes occasionnelle du concert annuel,
- que le comptable du Trésor est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.
- que monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour la clôture de la régie de recettes occasionnelle « concert annuel ».

**Délibération n° D-Cne/2024-57****Objet : Aménagement de locaux professionnels à l'étage de l'ancienne poste à Fréteval – Marché de travaux****- Avenant n° 1 au lot n° 11 - Ascenseur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-Cne/2024-31 du 24 avril 2024 concernant les travaux d'aménagement de locaux professionnels à l'étage de l'ancienne poste à Fréteval.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour des raisons techniques et de faisabilité, il est nécessaire de modifier le projet présenté lors du marché.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché du 17 mai 2024 du lot n° 11 – Ascenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 présenté par l'entreprise OTIS – CN OUEST pour un montant de 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC ce qui porte le lot n° 11 à 30 600,00 € HT soit 36 720,00 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cet avenant.

**Délibération n° D-Cne/2024-58****Objet : Aménagement de locaux professionnels à l'étage de l'ancienne poste à Fréteval – Marché de travaux****- Avenant n° 1 au lot n° 2 – Charpente Bois - Couverture ardoise - Zinguerie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-Cne/2024-31 du 24 avril 2024 concernant les travaux d'aménagement de locaux professionnels à l'étage de l'ancienne poste à Fréteval.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires :

- réfection d'un bout de plancher au droit de la douche,
- entourage des portes du cabinet 1 et cabinet 2.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché du 17 mai 2024 du lot n° 2 – Charpente Bois - Couverture ardoise - Zinguerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 présenté par l'entreprise MULTI TOITURES SERVICE PECNARD pour un montant de 1 931,19 € HT soit 2 317,43 € TTC ce qui porte le lot n° 2 à 15 263,64 € HT soit 18 316,37 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cet avenant.

**Délibération n° D-Cne/2024-59****Objet : Logement communal – 16 rue des Prêtres à Fréteval**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du 16 rue des Prêtres a quitté le logement le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce logement pour un montant de 35 000 € net vendeur. Des diagnostics techniques obligatoires devront être effectués pour la vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée par ce bien au prix de 35 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les diagnostics obligatoires,
- approuve la vente du logement sis 16 rue des Prêtres à Fréteval au prix de 35 000 net vendeur,
- précise que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Délibération n° D-Cne/2024-60****Objet : Décision modificative n° 2 – service assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget assainissement de l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	12 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-88111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	14 175,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 175,00 €</b>	<b>14 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Le Maire,  
Pascal TRASSARD

